Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00498 **Publié le 3 novembre 2026**

Arrêté n° 865/26 du 27 octobre 2026

Portant titularisation d'un gardien relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - Monsieur Sosefo HUNAHUNA

Le Maire de la ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°489 du 10 août 1994 modifiée portant création du statut particulier des cadres d' emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°105/25/XII du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté n°598/25 du 26 août 2025 portant nomination dans le cadre d'emplois des gardiens de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, Monsieur Sosefo HUNAHUNA ;

Vu l'arrêté n°629/26 du 11 août 2026 relatif au régime indemnitaire d'un gardien de police municipale relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics – Monsieur Sosefo HUNAHUNA ;

Vu l'arrêté n° 864/26 du 27 octobre 2026 modifiant l'arrêté n°598/25 du 26 août 2025 portant nomination dans le cadre d'emplois des gardiens de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, Monsieur Sosefo HUNAHUNA ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) « Filière / Métier Sécurité et Incendie n°4 » en date du 08 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2026, Monsieur Sosefo HUNAHUNA :

1° est titularisé dans le cadre d'emplois des gardiens de la police municipale de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

2° est classé au 1er échelon de la 2ème classe du grade normal (INA 215 - IB 250 - INM 276) ;

3° conserve une ancienneté civile d'un an acquise au titre de son stage probatoire (1.0.0) et de dix mois et quinze jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle (0.10.15), soit une ancienneté totale de un an dix mois et quinze jours (1.10.15) ;

4° est maintenu en position d'activité pour servir sous l'autorité du Maire de la ville du Mont-Dore.

Article 2 : A compter du 17 octobre 2026, Monsieur Sosefo HUNAHUNA bénéficie d'un avancement au 2ème échelon de la 2ème classe de son grade (INA 225 - IB 265 - INM 276) – ACC épuisée au titre de l'ancienneté mentionnée au point 3° de l'article 1er.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le maire, la secrétaire générale et la trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont-Dore, le 27 octobre 2026

Le Maire

NINA JULIE